Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1453

21.5.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1453 DE LA COMMISSION

du 17 mai 2024

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.

(5) Les États-Unis ont informé la Commission de l'apparition de six foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les États suivants: Californie (1), Idaho (1), Michigan (3) et Minnesota (1), qui ont été confirmés entre le 24 avril 2024 et le 10 mai 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

(7) Les États-Unis ont présenté à la Commission des informations concernant la situation épidémiologique sur leur territoire et les mesures prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de ces récents foyers apparu dans les États suivants: Californie, Idaho, Michigan et Minnesota.

(8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de ces zones concernées par les récents foyers apparus dans les États suivants: Californie, Idaho, Michigan et Minnesota, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.

(9) De plus, les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(10) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant 11 foyers d'IAHP dans les États suivants: Californie (3), Colorado (1), Indiana (1), Nebraska (1), Caroline du Nord (1), Dakota du Nord (1), Ohio (1) et Oregon (2), qui avaient été confirmés entre le 20 octobre 2023 et le 20 février 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(11) Les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.

(12) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.

(13) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP aux États-Unis.

(14) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(15) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

i) la ligne correspondant à la zone US-2.475 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.475	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.10.2023	1.4.2024»;

ii) la ligne correspondant à la zone US-2.514 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.514	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.11.2023	18.4.2024»;

iii) la ligne correspondant à la zone US-2.525 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.525	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.11.2023	18.4.2024»;

iv) la ligne correspondant à la zone US-2.561 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.561	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.12.2023	21.4.2024»;

v) la ligne correspondant à la zone US-2.573 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.573	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.12.2023	31.3.2024»;

vi) la ligne correspondant à la zone US-2.582 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.582	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2023	30.3.2024»;

vii) la ligne correspondant à la zone US-2.605 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.605	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.12.2023	21.4.2024»;

viii) la ligne correspondant à la zone US-2.620 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.620	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.1.2024	6.4.2024»;

ix) les lignes correspondant aux zones US-2.622 et US-2.623 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.622	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.2.2024	3.4.2024
	US-2.623		N, P1		8.2.2024	27.3.2024»;

x) la ligne correspondant à la zone US-2.629 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.629	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.2.2024	25.4.2024»;

xi) les lignes suivantes concernant les zones US-2.644 à US-2.649 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.643:

«**US** États-Unis	US-2.644	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.4.2024	
	US-2.645		N, P1		26.4.2024	
	US-2.646		N, P1		2.5.2024	
	US-2.647		N, P1		2.5.2024	
	US-2.648		N, P1		9.5.2024	
	US-2.649		N, P1		10.5.2024»;	

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.644 à US-2.649 sont ajoutées après la description de la zone US-2.643:

«États-Unis	US-2.644	État du Michigan Ottawa 01 Ottawa County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 85.9632179°W 43.1437496°N)
	US-2.645	État du Michigan Gratiot 01 Gratiot County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7826846°W 43.2777822°N)
	US-2.646	État du Minnesota Dodge 03 Dodge County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 92.9605249°W 44.1465876°N)
	US-2.647	État du Michigan Gratiot 02 Gratiot County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7869481°W 43.2875626°N)

	US-2.648	État de Californie San Francisco 01 San Francisco County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 122.4222415°W 37.8133168°N)
	US-2.649	État de l'Idaho Jerome 01 Jerome County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 114.5768431°W 42.8408598°N)»;

2) dans l'annexe XIV, partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

a) la ligne correspondant à la zone US-2.475 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.475	POU, RAT	N, P1		20.10.2023	1.4.2024
		GBM	P1		20.10.2023	1.4.2024»;

b) la ligne correspondant à la zone US-2.514 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.514	POU, RAT	N, P1		16.11.2023	18.4.2024
		GBM	P1		16.11.2023	18.4.2024»;

c) la ligne correspondant à la zone US-2.525 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.525	POU, RAT	N, P1		15.11.2023	18.4.2024
		GBM	P1		15.11.2023	18.4.2024»;

d) la ligne correspondant à la zone US-2.561 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.561	POU, RAT	N, P1		7.12.2023	21.4.2024
		GBM	P1		7.12.2023	21.4.2024»;

e) la ligne correspondant à la zone US-2.573 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.573	POU, RAT	N, P1		7.12.2023	31.3.2024
		GBM	P1		7.12.2023	31.3.2024»;

f) la ligne correspondant à la zone US-2.582 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.582	POU, RAT	N, P1		13.12.2023	30.3.2024
		GBM	P1		13.12.2023	30.3.2024»;

g) la ligne correspondant à la zone US-2.605 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.605	POU, RAT	N, P1		28.12.2023	21.4.2024
		GBM	P1		28.12.2023	21.4.2024»;

h) la ligne correspondant à la zone US-2.620 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.620	POU, RAT	N, P1		25.1.2024	6.4.2024
		GBM	P1		25.1.2024	6.4.2024»;

i) les lignes correspondant aux zones US-2.622 et US-2.623 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.622	POU, RAT	N, P1		6.2.2024	3.4.2024
		GBM	P1		6.2.2024	3.4.2024
	US-2.623	POU, RAT	N, P1		8.2.2024	27.3.2024
		GBM	P1		8.2.2024	27.3.2024»;

j) la ligne correspondant à la zone US-2.629 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.629	POU, RAT	N, P1		20.2.2024	25.4.2024
		GBM	P1		20.2.2024	25.4.2024»;

k) les lignes suivantes concernant les zones US-2.644 à US-2.649 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.643:

«**US** États-Unis	US-2.644	POU, RAT	N, P1		24.4.2024	
		GBM	P1		24.4.2024	
	US-2.645	POU, RAT	N, P1		26.4.2024	
		GBM	P1		26.4.2024	
	US-2.646	POU, RAT	N, P1		2.5.2024	
		GBM	P1		2.5.2024	
	US-2.647	POU, RAT	N, P1		2.5.2024	
		GBM	P1		2.5.2024	
	US-2.648	POU, RAT	N, P1		9.5.2024	
		GBM	P1		9.5.2024	
	US-2.649	POU, RAT	N, P1		10.5.2024	
		GBM	P1		10.5.2024».	